

Appel à projets 2018

Plan Régional Santé Environnement Grand Est

Cahier des charges pour les porteurs de projets







Contexte

Le lien entre la qualité de l'environnement et la santé des populations n'est plus à démontrer et rencontre un intérêt croissant de la population. Il est maintenant reconnu que de nombreuses pathologies, comme certaines maladies respiratoires ou cardiovasculaires et certains cancers, peuvent être associées à des facteurs environnementaux, comme la pollution atmosphérique urbaine ou encore l'exposition aux substances chimiques à l'intérieur des locaux ou en milieu professionnel.

C'est pour répondre à ces enjeux que le Préfet, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Président de la Région Grand Est portent le Plan Régional Santé Environnement 2017-2021 (PRSE3) qui s'articule autour de 3 axes, pour notamment faciliter l'accès des habitants du Grand Est :

- à des activités humaines préservant l'environnement et la santé
- à un cadre de vie favorable à la santé
- à des modalités pratiques pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien

De ces 3 axes prioritaires, découlent 13 objectifs opérationnels qui sont déclinés en actions.

Les projets sélectionnés devront s'inscrire dans une démarche régionale de promotion d'un environnement favorable à la santé et dans les axes stratégiques du PRSE3.

A consulter:

• le PRSE 3 Grand Est, l'état des lieux santé environnement et l'enquête d'opinion grand public : www.grand-est.prse.fr

Objectifs

Dans le Grand Est, des actions d'information et de sensibilisation sont d'ores et déjà proposées au grand public, mais celles-ci ne sont pas déployées équitablement sur l'ensemble du territoire et pas toujours coordonnées entre elles. L'enjeu du PRSE3 est de permettre à chaque habitant de la région d'avoir accès à l'information dont il a besoin dans son quotidien.

Au-delà de la sensibilisation du grand public, l'objectif est de promouvoir une culture commune dans le domaine de la santé environnement. L'accent sera donc mis sur l'accompagnement et la formation des professionnels, qui jusqu'ici demeurent insuffisants et en décalage avec l'évolution des connaissances scientifiques. Cette montée en compétences collective devra permettre à chacun de faire des choix éclairés et de renforcer ses capacités à agir.

Les projets déposés devront relever d'une action de communication, d'information, d'éducation, de sensibilisation ou de formation contribuant à atteindre les objectifs de l'axe 3 du PRSE 3, et pourront porter notamment sur les thématiques des axes 1 et 2 du plan.

La création de supports de communication pour faire connaître les projets proposés pourra faire l'objet d'un accompagnement financier, à intégrer dans la demande. Les porteurs de projets pourront utilement s'appuyer sur les documents d'information existants (car il ne s'agit pas de refaire des documents d'information s'il en existe déjà au niveau national ou régional).

Axe 1 : Des activités humaines préservant l'environnement et la santé

- 1 Développer la concertation et les échanges entre les acteurs pour améliorer la qualité de l'eau potable
- 2 Améliorer la qualité de l'air grâce aux efforts conjugués entre les industriels, les transports, les artisans, les agriculteurs, le résidentiel et le tertiaire
- 3 Consolider et améliorer la diffusion des connaissances sur l'exposition des produits phytosanitaires
- 4 Agir de manière concertée sur les zones d'exposition aux pollutions diffuses

Axe 2- Un cadre de vie et de travail favorable à la santé

- 5 Renforcer les réseaux de surveillance des espèces invasives nuisibles à la santé et renforcer les réseaux d'acteurs du territoire
- 6 Mettre en place des politiques d'aménagement favorables à la santé et à l'environnement
- 7 Agir pour une meilleure qualité de l'air intérieur auprès des publics sensibles

- 8 Faciliter la mise en œuvre des dispositifs novateurs en matière de lutte contre l'habitat indigne
- 9 Traiter de manière intégrée le risque lié au radon à l'échelle du territoire
- 10 Réduire les risques d'exposition aux fibres d'amiante

Axe 3 du PRSE3 - Les clés pour agir en faveur de la santé environnement au quotidien

- 11 Renforcer les connaissances et compétences du grand public et des populations sensibles sur les questions de santé environnement
- 12 Former et accompagner les professionnels dans le domaine de la santé environnement
- 13 Communiquer sur la mise en œuvre du plan et agir auprès des acteurs du territoire

Engagements des porteurs de projets

Les porteurs de projets retenus dans le cadre du présent appel à projets s'engageront à :

- participer aux groupes de travail thématiques organisés dans le cadre du PRSE3,
- respecter la charte de communication du PRSE 3 Grand Est (logo,...)
- respecter la convention de financement qui peut être proposée par les financeurs en fonction du projet et du montant attribué, fixant notamment les conditions de suivi de l'action.
- produire à l'issue de la réalisation du projet un compte-rendu d'activité, un compte-rendu financier, et un rapport d'auto-évaluation sur la base des indicateurs définis en amont dans l'acte juridique de financement,
- produire un paragraphe court présentant l'action réalisée, valorisable dans les documents de communication du PRSE3 (avec photo ou illustration + documents d'information/communication éventuellement créés lors de l'action), ou organiser un temps presse en proposant à un porteur du PRSE3 de s'y associer.

Conditions de recevabilité

L'appel à projets s'adresse à différents types de porteurs de projet, notamment les associations, les collectivités territoriales, les industriels (pour des actions collectives uniquement), les établissements publics, les organisations professionnelles. L'objectif est d'enrichir le PRSE 3 Grand Est avec des actions et des porteurs nouveaux.

Les projets concerneront tout ou partie du territoire régional, pourront revêtir un caractère expérimental et, dans la mesure du possible, reproductible.

Les porteurs de projet décriront les mesures concrètes et précises prises à leur initiative pour réaliser des actions s'inscrivant dans les objectifs ciblés. Il ne peut en aucun cas s'agir d'action rendue obligatoire par la réglementation.

Le démarrage de chaque projet devra intervenir avant la fin de l'année 2018.

Les crédits attribués sont des crédits d'intervention, ils contribuent au financement de la réalisation de l'action et ne sont pas pérennes. Concertés mais libres et indépendants, ces crédits sont alloués en fonction des règles propres à chaque financeur et des budgets disponibles. Aucune subvention de moins de 2000€ ne sera versée.

Il conviendra de faire apparaître dans le budget prévisionnel de l'action le montant sollicité dans le cadre du présent appel à projets, dans le respect des règles applicables aux financements publics. Les porteurs de projet préciseront la part d'autofinancement du projet et pourront rechercher des financements complémentaires.

Le montant sollicité correspondra à la participation attendue des financeurs pour la réalisation de l'action au titre de l'exercice 2018, sans engagement de leur part sur les éventuels financements ultérieurs.

Tout dossier de candidature qui rentre dans l'une des catégories suivantes sera déclaré irrecevable :

- dossier reçu hors délai ou incomplet
- demande déposée par une structure à but lucratif ou projet visant la promotion d'un produit commercial
- demande déposé par l'un des partenaires déjà pilote d'action du PRSE3.
- dépense d'investissement
- création d'outils de prévention dès lors qu'ils existent au niveau national ou régional

Procédure

Le dossier de candidature devra être dûment complété selon le modèle joint et transmis par voie électronique à l'adresse suivante :

prse-grandest@ars.sante.fr

Les dossiers incomplets ou reçus hors délai seront considérés comme irrecevables. Le dépôt des dossiers est fixée jusqu'au **vendredi 25 mai 2018 inclus.**

Un accusé de réception électronique sera retourné aux porteurs de projet à réception du dossier.

Tous les dossiers réceptionnés dans le cadre de l'appel à projets et déclarés recevables seront instruits en concertation, dans la limite des budgets disponibles, par les organismes financeurs. Des précisions sur l'action et des documents complémentaires pourront être demandés.

La sélection des dossiers se fera selon les critères suivants :

- le respect des objectifs précités et des engagements du porteur
- la qualité du projet : analyse des besoins, définition et pertinence du public cible et des résultats attendus, stratégie d'action (pertinence méthodologique, implication des publics, inscription de l'action dans la durée), description des outils, cohérence entre les objectifs et les ressources mobilisées
- l'existence d'un calendrier précis de mise en œuvre
- la clarté des affectations budgétaires (il est demandé d'expliciter les divers postes de dépenses et recettes de l'action, ainsi que les modes de calcul)
- la pertinence des modalités de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs
- l'inscription dans la démarche partenariale du PRSE3

Les instructeurs prendront également en compte l'environnement du projet (ressources du porteur de projet, existence de partenariats avec les acteurs locaux).

Une attention particulière sera enfin portée aux projets comportant une dimension de **réduction** des inégalités de santé ou inégalités environnementales.

Les porteurs de projets seront informés début juillet de la suite donnée à leur dossier par chaque financeur sollicité.

En cas de réponse positive, les subventions attribuées feront l'objet d'un acte juridique de financement proposé par les organismes financeurs, après transmission des pièces administratives et comptables nécessaires.

Les projets pourront être financés par la DREAL, la Région Grand Est, l'ARS, ou plusieurs structures. Dans le cas d'un co-financement, les actes de financement seront réalisés par chacun des financeurs.

En fonction du projet et du montant attribué, une convention de financement peut être proposée :

- précisant les modalités de versement de la subvention ainsi que le suivi nécessaire au règlement d'acomptes éventuels et solde de la subvention
- et/ou demandant au porteur de projet l'organisation d'un comité de suivi de l'action avec les financeurs et organismes compétents, incluant par exemple la validation des documents créés avant diffusion.

Au-delà d'une date qui vous sera précisée sur le courrier de réponse, si votre dossier n'est pas complet, il ne pourra être procédé au versement des subventions.

Contacts

Pour toute question relative à cet appel à projet, vous pouvez contacter :

Région Grand Est

Direction de l'Environnement et de l'Aménagement – Service Santé Site de Metz Place Gabriel Hocquard CS 81004 METZ CEDEX1

Mme Tiphaine Gambini Tel: 03 87 33 64 54

Mme Moana Boulangé - Stagiaire

Tel: 03 87 54 32 48

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est Service de Prévention des Risques Anthropiques, Pôle Risques Chroniques

14 rue du bataillon de marche n°24 – BP 81005 F $\,$ - 67070 STRASBOURG CEDEX

Mme Sonia Doisy Tel: 03 88 13 06 28

15 rue Claude Chappe - CS 95038 - 57071 METZ CEDEX

Mme Carole Mortas Tel: 03 87 56 42 51

Agence Régionale de Santé Grand Est

Direction de la promotion de la santé, de la prévention et de la santé environnementale Département santé-environnement

3, Boulevard Joffre - 54000 Nancy

Mme Stéphanie Moniot Tél. 03.83.39.79.65